

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article 12 para 4:

Déposée par M. Olivier DUHAMEL
Mme Linda McAVAN
M. Luis MARINHO
Mme Anne VAN LANCKER
M. Klaus HÄNSCH
M. Caspar EINEM

Qualité: - Membres

Mme Pervenche BERÈS
Mme Maria BERGER
M. Carlos CARNERO
Mme Elena PACIOTTI
Mme Helle THORNING-SCHMIDT

Qualité: - Suppléants

Article 12: Les compétences partagées

4. Les compétences partagées entre l'Union et les Etats membres s'appliquent aux principaux domaines suivants :
- le marché intérieur
 - **la fiscalité liée au marché unique**
 - **les services d'intérêt général**
 - l'espace de liberté, de sécurité et de justice
 - **la promotion de l'égalité entre femmes et hommes**
 - l'agriculture et la pêche
 - les transports
 - les réseaux transeuropéens
 - l'énergie
 - **l'industrie**
 - la politique sociale **et de l'emploi**
 - la cohésion économique, sociale **et territoriale**
 - l'environnement
 - la santé publique, et
 - la protection des consommateurs.
-

Explication éventuelle: